

AAA FRANCE CARS

Société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros

Siège social : LILLE (59000), 114 rue du Molinel

RCS LILLE 382 402 683

--- oOo ---

COMMUNICATION ECHANGE PARTICIPATION SERVICES

(en abrégé « C.E.P.S. »)

Société par actions simplifiée au capital de 510.000 euros

Siège social : SECLIN (59113) 10 rue de Luyot - ZI B

405 300 427 RCS LILLE

--- oOo ---

DÉCLARATION DE CONFORMITE ET DE RÉGULARITÉ

LES SOUSSIGNÉS,

- 1°- La société **AAA FRANCE CARS**, société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros, dont le siège social est à LILLE (59000) 114 rue du Molinel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 382 402 683,

Représentée par Monsieur Thierry JARDIN, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en sa qualité de Président

ET

- 2°- Monsieur Thierry JARDIN, représentant également la société **COMMUNICATION ECHANGE PARTICIPATION SERVICES** (en abrégé « C.E.P.S. »), société par actions simplifiée au capital de 510.000 euros, dont le siège social est à SECLIN (59113), 10 rue de Luyot - ZI B, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 405 300 427,

Déclarent, conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce, qu'il a été procédé à la fusion des sociétés C.E.P.S. et AAA FRANCE CARS par voie d'absorption de la première par la seconde et, qu'à cet effet, les opérations suivantes ont été réalisées :



- Suivant acte sous seing privé en date à Lille du 20 mai 2011, les sociétés C.E.P.S. et AAA FRANCE CARS ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la première par la seconde.

Ce projet précise que la société C.E.P.S. sera dissoute, sans liquidation, du seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

- La société AAA FRANCE CARS détenant 100 % des actions de la société C.E.P.S. depuis la date du dépôt au greffe du tribunal de commerce du projet de fusion, il n'y a eu lieu ni à la désignation d'un commissaire à la fusion ni d'un commissaire aux apports et ce, en application des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce.
- Deux originaux du traité de fusion ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Lille le 23 mai 2011 pour les sociétés AAA FRANCE CARS et C.E.P.S.
- Avis du projet de fusion a été publié dans le journal d'annonces légales « La Gazette de la Région Nord-Pas-de Calais » du 21 mai 2011 au 27 mai 2011 pour le compte des sociétés participantes.

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition de la part des créanciers non obligataires des sociétés participantes.

Les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition des associés au siège social des sociétés intéressées dans les délais légaux.

- Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, l'associé unique de la société C.E.P.S. n'a pas eu à statuer.
- L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société AAA FRANCE CARS du 30 juin 2011 a approuvé le projet de fusion avec la société C.E.P.S. par voie d'absorption de cette dernière et accepté les apports effectués ainsi que l'évaluation qui en a été faite. La société AAA FRANCE CARS, détenant la totalité des actions de la société absorbée depuis le dépôt au greffe du projet de fusion, il n'a été procédé à aucun échange d'actions ni à aucune augmentation de capital.

Ladite assemblée a constaté, en conséquence, la réalisation définitive de l'opération de fusion et la dissolution de plein droit, sans liquidation, de la société C.E.P.S.

Elle a également modifié l'article I du Titre II des statuts.

- L'avis de dissolution de la société C.E.P.S. a été publié dans le journal d'annonces légales « La Gazette de la Région Nord-Pas-de Calais » du 9 juillet au 15 juillet 2011.

9

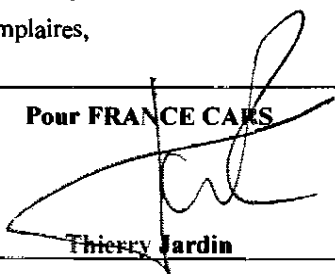
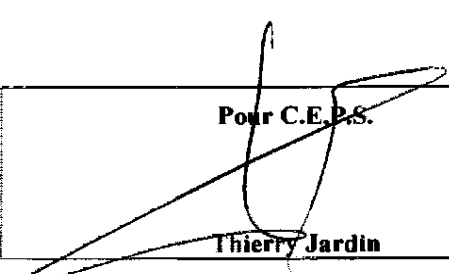
L'avis de réalisation de la fusion a été publié dans le journal d'annonces légales « La Gazette de la Région Nord-Pas-de Calais » du 9 juillet au 15 juillet 2011.

- Avec deux originaux de la présente déclaration, sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Lille, pour le compte de la société absorbante :
 - Deux exemplaires du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2011,
 - Deux exemplaires des statuts mis à jour,
 - Un exemplaire du journal d'annonces légales « La Gazette de la Région Nord-Pas-de Calais » du 9 juillet au 15 juillet 2011.
- Avec deux copies de la présente déclaration, sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Lille, pour le compte de la société absorbée :
 - Deux exemplaires du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2011 de la société absorbante,
 - Un exemplaire du journal d'annonces légales « La Gazette de la Région Nord-Pas-de Calais » du 9 juillet au 15 juillet 2011.

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment que la fusion des sociétés C.E.P.S. et AAA FRANCE CARS par voie d'absorption de la première par la seconde, dans le cadre des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, a été réalisée conformément à la loi et aux règlements et que la société C.E.P.S se trouve définitivement et régulièrement dissoute sans liquidation.

Fait à LILLE le 10 juillet 2011,

En cinq exemplaires,

Pour FRANCE CARS  Thierry Jardin	Pour C.E.P.S.  Thierry Jardin
---	---